

Entreprise et numéro client : PISCINES DESJOYAUX
Date d'audit : 28/05/2025
Durée de l'audit : ,5 J - Audit complémentaire
Périmètre : Site bas d'Andrézieux Bouthéon
Auditeur : F GIROD

Nb	Statut
10	Conforme
0	Non Conforme (NC)
0	Non Applicable (NA)

PRÉVENTION DES PERTES DE GRANULÉS DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (granulés Plastiques Industriels)DANS L'ENVIRONNEMENT

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE PREVENTION (Art. D. 541-361)	Conforme	Non Conforme	NA
Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.			
Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.			
Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.			
PROCÉDURES (Art. D.541-362)	Conforme	NC	NA
Des procédures de prévention de la dispersion des granulés sont établies. Ces procédures sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents. Elles visent à :			
a) Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement ;			
b) Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement ;			
c) Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site ;			

PROCÉDURES (Art. D.541-362)	Conforme	NC	NA
d) Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant ;			
e) Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361 ;			
f) Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site ;			
g) Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.			
Conclusion de l'audit : Le site est bien géré et les opérations pour minimiser le risque de contamination de granulés Plastiques Industriels dans l'environnement sont régulières et nombreuses. Les documents ont évolué afin de prendre en compte le risque de perte de granulé plastique est bien maitrisé.			Résultat de conformité en %
			100,00